

GASANA Fidèle
 Entrepreneur
 B.P. 762 KIGALI

AMENAGEMENT DES TERRAINS DE SPORT DANS LA S/PREFECTURE DE MUNINI

A/ TERRAIN DE VOLLEYBALL

Poste !	Description de l'ouvrage	! Unité !	Quantité	! Prix Unitaire	! Prix Total
1.	! Installation du chantier a) achat 20 pics	! PC !	20	! 800	! 16.000 FRW F _L
	! b) achat 10 pelles	! PC !	10	! 800	! 8.000 FRW F _L
2.	! Terrassements généraux à la main	! m ³ !	45	! 500	! 22.500 FRW F _L
3.	! Nivellement et compactage (8 x 28 m)	! m ² !	504	! 150	! 75.600 FRW F _L
4.	! Feuille pour caniveau à ciel ouvert	! m ¹ !	100	! 100	! 10.000 FRW F _L
5.	! Caniveau à ciel ouvert en maçonnerie + crépissage	! m ¹ !	100	! 400	! 40.000 FRW F ₈
6.	! Feuille pour Bordure	! m ¹ !	100	! 100	! 10.000 FRW F _L
7.	! Bordure en briques encastrées dans le béton	! m ¹ !	100	! 1.000	!! 100.000 FRW F ₆
8.	! Pavement en briques réjointoyées	! m ² !	375	! 1.000	! 375.000 FRW F ₆ 61% F ₅ 15% F ₆ 24%
9.	! Poteaux pour Volleyball + transport	! PC !	2	! 15.000	! 30.000 FRW F ₅
10.	! Béton d'encage des poteaux	! m ³ !	0,8	! 35.000	! 28.000 FRW F ₂
				S/TOTAL =	715.100 FRW =====

B/ TERRAIN DE BASKETBALL.

Poste	Description de l'ouvrage	Unité	Quantité	Prix Unit.	Prix Total
1.	Terrassement généraux à la main	m3	90	500	45.000 Frw f2
2.	Nivellement + Compactage (20 X 40 m)	m2	800	150	120.000 Frw f2
3.	Feuille pour caniveau à ciel ouvert	m1	120	100	12.000 Frw f2
4.	Caniveau à ciel ouvert en maçonnerie + crépissage	m1	120	400	48.000 Frw f8
5.	Feuille pour bordure	m1	120	100	12.000 Frw f2
6.	Bordure en briques encastrées dans le béton	m1	120	1.000	120.000 Frw f3
7.	Pavement en briques rejointoyées (16 X 30 m) + aménagement escaliers reliant les deux terrains	m2	500	1.000	500.000 Frw f3
8.	Poteaux pour Basketball + accessoires	pc	2	65.000	130.000 Frw f5
9.	Béton d'encrage des poteaux	m3	1,6	35.000	56.000 Frw f2
S/TOTAL					1.043.000 Frw
TOTAL GENERAL					1.758.100 Frw

Nous disons: UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT FRANCS RWANDAIS.-

Délai d'exécution = 2 mois calendrier

Pour approbation:

Autorités de la s/Préfecture

Fait à MUNINI, le 31/05/1992

Fidèle GASANA, Entrepreneur.

GASANA Fidèle
ARCHITECTE - URBANISTE

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION

B. DEVELOPPEMENT

1. Données de base
2. Nombre minimum d'excédents
3. Nombre d'exemplaires à considérer comme vendus
4. Nombre d'exemplaires apparemment vendus / Nombre d'exemplaires déclarés vendus

- OBSERVATIONS

5. Nombre total minimum d'exemplaires réellement vendus

- OBSERVATIONS

6. Nombre total des exemplaires des stocks réguliers à l'échéance de référence fin juin 1993
7. Nombre total minimum d'exemplaires fabriqués à l'échéance de référence fin juin 1993

- OBSERVATIONS

8. Nombre total minimum d'exemplaires fabriqués sans l'autorisation de l'auteur
9. Montant des droits d'auteur déclarés perçus
10. Montant des droits d'auteur non encore perçus

- a) Sur le nombre d'exemplaires correspondant à la différence entre les ventes réelles et les ventes déclarées (cfr point 5 et point 4)
- b) Sur la différence entre le nombre total minimum d'exemplaires fabriqués et le nombre total minimum d'exemplaires réellement vendus (cfr point 7 et point 5)

- OBSERVATIONS I

- c) Sur la différence excédentaire entre le stock déclaré par l'éditeur et le stock établi par l'analyse
- d) Sur la commande du MINEPRISEC (cfr Bon de commande n° 10/ib/92 du 21/11/1992 et facture visée n° 006125 du 04/12/1992 ; cfr aussi point 5, observation 1)
- e) Montant global minimal des droits d'auteur non encore perçus à l'échéance fin juin 1993

- OBSERVATIONS II

C. OBSERVATIONS GENERALES

D. CONCLUSIONS

E. ANNEXES

A. INTRODUCTION

- Les contrats et protocoles d'auteur n° 11/89 du 13/11/1989 et n° 03/13.05 du 21/06/1990 (voir annexe 1) autorisent la Régie de l'Imprimerie Scolaire, éditeur, à fabriquer et à commercialiser les livres de MUTAKE Tharcisse, auteur, à savoir "IYIGAMAJWI N'IYIGAMAJWI" et "IMBONERAHAMWE Y'ITONDAGURANSHINGA RISANZWE".
- Ces contrats semblaient régulièrement exécutés jusqu'au moment où, à l'échéance fin décembre 1992, l'auteur remarqua chez l'éditeur les signes d'une certaine irrégularité dans le respect desdits contrats. Suite à ce constat, l'auteur a, en date du 13/01/1993, écrit à l'éditeur lui demandant de clarifier la situation et de la régulariser si nécessaire.
- Ayant mis trop longtemps pour manifester sa réaction, l'éditeur s'est enfin résolu à produire, à sa manière, des tableaux faisant état de la situation des ventes des livres concernés (voir annexe 2). Il les a transmis à l'auteur par les lettres n° 69/08.05/S.E/93 du 18/03/1993 et n° 210/08.05/S.E/93 du 31/08/1993.
- La confusion entretenue délibérément par l'éditeur à travers lesdits tableaux a ensuite déclenché un échange épistolaire serré entre lui et l'auteur. Cette correspondance s'illustre, côté éditeur, par des astuces et des manoeuvres de diversion destinés à embrouiller l'auteur et à décourager la tentative de celui-ci pour recouvrer ses droits d'auteur.
- La présente analyse est un dernier effort pour déchiffrer les informations truquées contenues par les tableaux en question. L'auteur espère par là dégager les montants des droits d'auteur que dissimulent ces tableaux mais que lui doit encore l'éditeur.

B. DEVELOPPEMENT

1. Données de base

- Les tableaux présentés par l'éditeur ne comportent pas la colonne "STOCK INITIAL". Il est donc impossible de connaître combien d'exemplaires étaient dans les stocks des magasins relais au début de la vente des livres concernés.
- La colonne "LIVRAISON" n'y figure pas non plus. D'où les excédents non justifiés et l'impossibilité de connaître le mouvement des ventes, notamment combien d'exemplaires ont été réellement fabriqués, combien ont été réellement distribués dans les magasins relais et combien ont été réellement vendus à différentes échéances.

2. Nombre minimum d'excédents

IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO

=====

Magasin	Stock juin 1991	Stock décembre 1991	Différence
Centre ville Butare	62	96	+ 34
	139	243	+ 104
Gitarama Kibuye Ruhengeri	Stock décembre 1991	Stock juin 1992	
	124	130	+ 6
	149	157	+ 8
Ruhengeri	87	91	+ 4
	Stock juin 1992	Stock décembre 1992	
	91	132	+ 41
Remera Centre ville	Stock décembre 1992	Stock juin 1993	
	465	1.251	+ 786
	3	231	+ 228
TOTAL	1.120	2.331	+ 1.211

EXEMPLAIRES EXCEDENTAIRES : 1.211

3. Le public scolaire.

- Apprendre aux élèves, aux étudiants et à leurs éducateurs à vivre ensemble dans le respect des valeurs de tolérance, de liberté, de démocratie et de paix.
- Sensibiliser les élèves, les étudiants et leurs éducateurs à leur rôle moteur de bâtisseurs de paix.
- Faire découvrir aux élèves, aux étudiants et aux enseignants une image positive de soi ainsi que leur valeur réelle et leur capacité.
- Faire acquérir à ce public le sens du discernement, de l'autocritique, de la justice et de l'équité ainsi que celui du devoir et de la responsabilité.
- Faire reconnaître à ce public et le faire critiquer toute forme de préjugé, d'hostilité et de racisme.
- Faire passer le message de paix à travers toutes les activités parascolaires (aide aux nécessiteux, alphabétisation, mouvements des jeunes, ...)

4. Pour les adultes.

- Amener les adultes en tant que responsables à tous les niveaux (chef de famille, autorité politico-administrative et religieuse) à se comporter de manière à constituer un noyau dynamique de paix fondé sur la justice et l'équité.
- Développer chez les adultes un esprit de coopération et d'hospitalité aussi bien dans la famille que dans la collectivité.
- Redynamiser chez les adultes les activités de nature à intégrer la culture démocratique ainsi que la dynamique de paix dans leurs activités socio-professionnelles.

III. Stratégies à mettre en oeuvre.

- Volet étude et recherche : créer un service technique chargé de mener des recherches, concevoir et élaborer des programmes d'éducation à la Paix et à la Démocratie. Le service sera appuyé par une commission composée d'experts choisis pour leur compétence et leur expérience dans les domaines intéressant les activités du Centre.
- Type de formation : Le Centre d'Education pour la Paix et la Démocratie devra organiser des sessions de formation en séminaires-ateliers compte tenu du public cible. Ces séminaires comprendront des phases théoriques suivies de pratique. Le centre contribuera à l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

.../...

3. Le public scolaire.

- Apprendre aux élèves, aux étudiants et à leurs éducateurs à vivre ensemble dans le respect des valeurs de tolérance, de liberté, de démocratie et de paix.
- Sensibiliser les élèves, les étudiants et leurs éducateurs à leur rôle moteur de bâtisseurs de paix.
- Faire découvrir aux élèves, aux étudiants et aux enseignants une image positive de soi ainsi que leur valeur réelle et leur capacité.
- Faire acquérir à ce public le sens du discernement, de l'autocritique, de la justice et de l'équité ainsi que celui du devoir et de la responsabilité.
- Faire reconnaître à ce public et le faire critiquer toute forme de préjugé, d'hostilité et de racisme.
- Faire passer le message de paix à travers toutes les activités parascolaires (aide aux nécessiteux, alphabétisation, mouvements des jeunes, ...)

4. Pour les adultes.

- Amener les adultes en tant que responsables à tous les niveaux (chef de famille, autorité politico-administrative et religieuse) à se comporter de manière à constituer un noyau dynamique de paix fondé sur la justice et l'équité.
- Développer chez les adultes un esprit de coopération et d'hospitalité aussi bien dans la famille que dans la collectivité.
- Redynamiser chez les adultes les activités de nature à intégrer la culture démocratique ainsi que la dynamique de paix dans leurs activités socio-professionnelles.

III. Stratégies à mettre en oeuvre.

- Volet étude et recherche : créer un service technique chargé de mener des recherches, concevoir et élaborer des programmes d'éducation à la Paix et à la Démocratie. Le service sera appuyé par une commission composée d'experts choisis pour leur compétence et leur expérience dans les domaines intéressant les activités du Centre.
- Type de formation : Le Centre d'Education pour la Paix et la Démocratie devra organiser des sessions de formation en séminaires-ateliers compte tenu du public cible. Ces séminaires comprendront des phases théoriques suivies de pratique. Le centre contribuera à l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

.../...

3. Le public scolaire.

- Apprendre aux élèves, aux étudiants et à leurs éducateurs à vivre ensemble dans le respect des valeurs de tolérance, de liberté, de démocratie et de paix.
- Sensibiliser les élèves, les étudiants et leurs éducateurs à leur rôle moteur de bâtisseurs de paix.
- Faire découvrir aux élèves, aux étudiants et aux enseignants une image positive de soi ainsi que leur valeur réelle et leur capacité.
- Faire acquérir à ce public le sens du discernement, de l'autocritique, de la justice et de l'équité ainsi que celui du devoir et de la responsabilité.
- Faire reconnaître à ce public et le faire critiquer toute forme de préjugé, d'hostilité et de racisme.
- Faire passer le message de paix à travers toutes les activités parascolaires (aide aux nécessiteux, alphabétisation, mouvements des jeunes, ...)

4. Pour les adultes.

- Amener les adultes en tant que responsables à tous les niveaux (chef de famille, autorité politico-administrative et religieuse) à se comporter de manière à constituer un noyau dynamique de paix fondé sur la justice et l'équité.
- Développer chez les adultes un esprit de coopération et d'hospitalité aussi bien dans la famille que dans la collectivité.
- Redynamiser chez les adultes les activités de nature à intégrer la culture démocratique ainsi que la dynamique de paix dans leurs activités socio-professionnelles.

III. Stratégies à mettre en oeuvre.

- Volet étude et recherche : créer un service technique chargé de mener des recherches, concevoir et élaborer des programmes d'éducation à la Paix et à la Démocratie. Le service sera appuyé par une commission composée d'experts choisis pour leur compétence et leur expérience dans les domaines intéressant les activités du Centre.
- Type de formation : Le Centre d'Education pour la Paix et la Démocratie devra organiser des sessions de formation en séminaires-ateliers compte tenu du public cible. Ces séminaires comprendront des phases théoriques suivies de pratique. Le centre contribuera à l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

.../...

- Durée de formation : 2 semaines (pour les 2 phases théorie-pratique) pour chaque session. Il est prévu 12 sessions de formation par an.

IV. Matériel didactique.

- L'audio-visuel : Films, T.V., planches murales, ...
- Documents : Dossiers, prospectus, syllabus, ...
- 1 document-guide portant sur les valeurs culturelles rwandaises et universelles dans le temps et dans l'espace.

V. Moyens décisifs.

Le "Centre d'Education pour la Paix" est une institution placée sous la tutelle du Ministère ayant la Culture dans ces attributions et jouissant d'une autonomie de gestion et de finances.

- Appui logistique:

- Frais d'équipement : - infrastructures
- matériel divers
- Frais du personnel : - salaire
- logement
- transport
- voyage d'études ...
- Frais de fonctionnement : - Carburant
- assurance
- entretien du matériel
- missions ...

- Les Ressources

- . Ressources humaines : - personnel permanent;
- les formateurs (recrutement de formateurs du centre et des animateurs locaux);
- les intervenants extérieurs (pour accompagner le projet).
- . Ressources financières :
- subventions de l'Etat;
- subventions des organismes internationaux
- aides multilatérales et bilatérales;
- fonds provenant des activités socio-culturelles du centre;
- dons et legs.

- Durée de formation : 2 semaines (pour les 2 phases théorie-pratique) pour chaque session. Il est prévu 12 sessions de formation par an.

IV. Matériel didactique.

- L'audio-visuel : Films, T.V., planches murales, ...
- Documents : Dossiers, prospectus, syllabus, ...
- 1 document-guide portant sur les valeurs culturelles rwandaises et universelles dans le temps et dans l'espace.

V. Moyens décisifs.

Le "Centre d'Education pour la Paix" est une institution placée sous la tutelle du Ministère ayant la Culture dans ces attributions et jouissant d'une autonomie de gestion et de finances.

- Appui logistique:

- Frais d'équipement : - infrastructures
- matériel divers
- Frais du personnel : - salaire
- logement
- transport
- voyage d'études ...
- Frais de fonctionnement : - Carburant
- assurance
- entretien du matériel
- missions ...

- Les Ressources

- . Ressources humaines : - personnel permanent;
- les formateurs (recrutement de formateurs du centre et des animateurs locaux);
- les intervenants extérieurs (pour accompagner le projet).
- . Ressources financières :
- subventions de l'Etat;
- subventions des organismes internationaux
- aides multilatérales et bilatérales;
- fonds provenant des activités socio-culturelles du centre;
- dons et legs.

- Durée de formation : 2 semaines (pour les 2 phases théorie-pratique) pour chaque session. Il est prévu 12 sessions de formation par an.

IV. Matériel didactique.

- L'audio-visuel : Films, T.V., planches murales, ...
- Documents : Dossiers, prospectus, syllabus, ...
- 1 document-guide portant sur les valeurs culturelles rwandaises et universelles dans le temps et dans l'espace.

V. Moyens décisifs.

Le "Centre d'Education pour la Paix" est une institution placée sous la tutelle du Ministère ayant la Culture dans ces attributions et jouissant d'une autonomie de gestion et de finances.

- Appui logistique:

- Frais d'équipement : - infrastructures
- matériel divers
- Frais du personnel : - salaire
- logement
- transport
- voyage d'études ...
- Frais de fonctionnement : - Carburant
- assurance
- entretien du matériel
- missions ...

- Les Ressources

- . Ressources humaines : - personnel permanent;
- les formateurs (recrutement de formateurs du centre et des animateurs locaux);
- les intervenants extérieurs (pour accompagner le projet).
- . Ressources financières :
- subventions de l'Etat;
- subventions des organismes internationaux
- aides multilatérales et bilatérales;
- fonds provenant des activités socio-culturelles du centre;
- dons et legs.

VI. Résultats attendus.

- L'institution doit jouer le rôle de formateur des animateurs de la paix.
- A la fin de la formation les bénéficiaires de la formation doivent être capables de jouer le rôle d'animateur de paix dans leurs milieux respectifs.

VII. Evaluation et suivi.

- Evaluer les bénéficiaires de la formation à la fin de chaque session.
- Evaluer la formation (auto-critique des formateurs) à la lumière des informations recueillies.
- Entrer en contact régulier avec les anciens stagiaires et se rendre régulièrement sur le terrain (créer une revue du centre, des agents-relais ...)
- Etablir les relations avec les institutions d'Enseignement formel pour évaluer l'impact de l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes.

VIII. Etapas du projet.

1ère étape (4 mois) : recherche de financement et mise en place du projet.

- . Recours aux bailleurs pour obtention de financement;
- . location d'un bureau permanent pour l'administration du centre;
- . mise en place des structures de fonctionnement du Centre;
- . établissement du budget prévisionnel du Centre :
 - frais d'équipement,
 - frais du personnel,
 - frais de fonctionnement,
- . acquisition de la documentation et des équipements.

2^e étape (2 mois) : démarrage du projet

- . organisation de voyages d'études
- . formation des formateurs
- . séminaire des animateurs.

Etant donné que la formation se fera ^{par} cohorte, il faut trouver un centre approprié (type centre de MURAMBI).

3^e étape (7 mois) : présentation aux bailleurs de fonds d'un devis de construction de l'immeuble et frais d'équipement (on pourrait travailler avec un architecte local).

4^e étape (12 mois) : construction de l'immeuble.

VI. Résultats attendus.

- L'institution doit jouer le rôle de formateur des animateurs de la paix.
- A la fin de la formation les bénéficiaires de la formation doivent être capables de jouer le rôle d'animateur de paix dans leurs milieux respectifs.

VII. Evaluation et suivi.

- Evaluer les bénéficiaires de la formation à la fin de chaque session.
- Evaluer la formation (auto-critique des formateurs) à la lumière des informations recueillies.
- Entrer en contact régulier avec les anciens stagiaires et se rendre régulièrement sur le terrain (créer une revue du centre, des agents-relais ...)
- Etablir les relations avec les institutions d'Enseignement formel pour évaluer l'impact de l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes.

VIII. Etapas du projet.

1ère étape (4 mois) : recherche de financement et mise en place du projet.

- . Recours aux bailleurs pour obtention de financement;
- . location d'un bureau permanent pour l'administration du centre;
- . mise en place des structures de fonctionnement du Centre;
- . établissement du budget prévisionnel du Centre :
 - frais d'équipement,
 - frais du personnel,
 - frais de fonctionnement,
- . acquisition de la documentation et des équipements.

2^e étape (2 mois) : démarrage du projet

- . organisation de voyages d'études
- . formation des formateurs
- . séminaire des animateurs.

Etant donné que la formation se fera ^{par} cohorte, il faut trouver un centre approprié (type centre de MURAMBI).

3^e étape (7 mois) : présentation aux bailleurs de fonds d'un devis de construction de l'immeuble et frais d'équipement (on pourrait travailler avec un architecte local).

4^e étape (12 mois) : construction de l'immeuble.

VI. Résultats attendus.

- L'institution doit jouer le rôle de formateur des animateurs de la paix.
- A la fin de la formation les bénéficiaires de la formation doivent être capables de jouer le rôle d'animateur de paix dans leurs milieux respectifs.

VII. Evaluation et suivi.

- Evaluer les bénéficiaires de la formation à la fin de chaque session.
- Evaluer la formation (auto-critique des formateurs) à la lumière des informations recueillies.
- Entrer en contact régulier avec les anciens stagiaires et se rendre régulièrement sur le terrain (créer une revue du centre, des agents-relais ...)
- Etablir les relations avec les institutions d'Enseignement formel pour évaluer l'impact de l'intégration de l'Education pour la Paix et la Démocratie dans les programmes.

VIII. Etapas du projet.

1ère étape (4 mois) : recherche de financement et mise en place du projet.

- . Recours aux bailleurs pour obtention de financement;
- . location d'un bureau permanent pour l'administration du centre;
- . mise en place des structures de fonctionnement du Centre;
- . établissement du budget prévisionnel du Centre :
 - frais d'équipement,
 - frais du personnel,
 - frais de fonctionnement,
- . acquisition de la documentation et des équipements.

2^e étape (2 mois) : démarrage du projet

- . organisation de voyages d'études
- . formation des formateurs
- . séminaire des animateurs.

Etant donné que la formation se fera ^{par} cohorte, il faut trouver un centre approprié (type centre de MURAMBI).

3^e étape (7 mois) : présentation aux bailleurs de fonds d'un devis de construction de l'immeuble et frais d'équipement (on pourrait travailler avec un architecte local).

4^e étape (12 mois) : construction de l'immeuble.

IX. Frais du personnel.

1. SALAIRES

FNCTION	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE ANNUEL
1. Directeur Général	100.000 Frw	1.200.000 Frw
2. Directeur Administratif et Financier	80.000 Frw	960.000 Frw
3. Chef de Division Chargé de Programme de Forma- tion et de Recherche	60.000 Frw	720.000 Frw
4. 3 secrétaires	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
5. 3 chauffeurs	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
6. 2 veilleurs	15.000 Frw x 2 = 30.000 Frw	360.000 Frw
7. 2 plantons	20.000 Frw x 2 = 40.000 Frw	480.000 Frw
8. 1 comptable	60.000 Frw	720.000 Frw
9. 1 documentaliste	40.000 Frw	480.000 Frw
T O T A L		7.080.000 Frw
Pendant 3 ans		21.240.000 Frw.

2. FRAIS DE LOGEMENT

1. Directeur Général	60.000 Frw/mois	720.000 Frw/an
2. Directeur Administratif	50.000 Frw/mois	600.000 Frw/an
3. Chef de Division Chargé de Programme de Formation et Recherche	40.000 Frw/mois	480.000 Frw/an
T O T A L		1.800.000 Frw/an
Pendant 3 ans		5.400.000 Frw/3ans

T O T A L : 21.240.000 Frw + 5.400.000 = 26.640.000 Frw.

.../...

IX. Frais du personnel.

1. SALAIRES

FONCTION	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE ANNUEL
1. Directeur Général	100.000 Frw	1.200.000 Frw
2. Directeur Administratif et Financier	80.000 Frw	960.000 Frw
3. Chef de Division Chargé de Programme de Forma- tion et de Recherche	60.000 Frw	720.000 Frw
4. 3 secrétaires	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
5. 3 chauffeurs	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
6. 2 veilleurs	15.000 Frw x 2 = 30.000 Frw	360.000 Frw
7. 2 plantons	20.000 Frw x 2 = 40.000 Frw	480.000 Frw
8. 1 comptable	60.000 Frw	720.000 Frw
9. 1 documentaliste	40.000 Frw	480.000 Frw
T O T A L		7.080.000 Frw
Pendant 3 ans		21.240.000 Frw.

2. FRAIS DE LOGEMENT

1. Directeur Général	60.000 Frw/mois	720.000 Frw/an
2. Directeur Administratif	50.000 Frw/mois	600.000 Frw/an
3. Chef de Division Chargé de Programme de Formation et Recherche	40.000 Frw/mois	480.000 Frw/an
T O T A L		1.800.000 Frw/an
Pendant 3 ans		5.400.000 Frw/3ans

T O T A L : 21.240.000 Frw + 5.400.000 = 26.640.000 Frw.

.../...

IX. Frais du personnel.

1. SALAIRES

FONCTION	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE ANNUEL
1. Directeur Général	100.000 Frw	1.200.000 Frw
2. Directeur Administratif et Financier	80.000 Frw	960.000 Frw
3. Chef de Division Chargé de Programme de Forma- tion et de Recherche	60.000 Frw	720.000 Frw
4. 3 secrétaires	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
5. 3 chauffeurs	30.000 Frw x 3 = 90.000 Frw	1.080.000 Frw
6. 2 veilleurs	15.000 Frw x 2 = 30.000 Frw	360.000 Frw
7. 2 plantons	20.000 Frw x 2 = 40.000 Frw	480.000 Frw
8. 1 comptable	60.000 Frw	720.000 Frw
9. 1 documentaliste	40.000 Frw	480.000 Frw
T O T A L		7.080.000 Frw
Pendant 3 ans		21.240.000 Frw.

2. FRAIS DE LOGEMENT

1. Directeur Général	60.000 Frw/mois	720.000 Frw/an
2. Directeur Administratif	50.000 Frw/mois	600.000 Frw/an
3. Chef de Division Chargé de Programme de Formation et Recherche	40.000 Frw/mois	480.000 Frw/an
T O T A L		1.800.000 Frw/an
Pendant 3 ans		5.400.000 Frw/3ans

T O T A L : 21.240.000 Frw + 5.400.000 = 26.640.000 Frw.

.../...

3. BUDGET PREVISIONNEL

Frais du personnel + logement	= 26.640.000 Frw	soit	106.560 \$U.S.
Frais d'Equipement	= 94.349.141 Frw	soit	377.396,56 \$U.S.
Frais de fonctionnement	= 69.324.060 Frw	soit	277.296,24 \$U.S.
Les imprévus (10% des frais de fonctionnement)	= 6.932.406 Frw	soit	27.729,624 \$U.S.
T O T A L :	<u>197.245.607 Frw</u>	<u>soit</u>	<u>788.982,424 \$U.S.</u>
+ 20% (Taux d'actualisation)	= 157.796,484 \$U.S.		
T O T A L :	788.982,424 \$U.S. + 157.796,484 =		946.778,908 \$U.S.

Nous disons : neuf cent quarante-six mille sept cent soixante-dix-huit dollars U.S. neuf cent huit millièmes.

3. BUDGET PREVISIONNEL

Frais du personnel + logement	= 26.640.000 Frw	soit	106.560 \$U.S.
Frais d'Equipement	= 94.349.141 Frw	soit	377.396,56 \$U.S.
Frais de fonctionnement	= 69.324.060 Frw	soit	277.296,24 \$U.S.
Les imprévus (10% des frais de fonctionnement)	= 6.932.406 Frw	soit	27.729,624 \$U.S.
T O T A L :	197.245.607 Frw	soit	788.982,424 \$U.S.

+ 20% (Taux d'actualisation) = 157.796,484 \$U.S.

T O T A L : 788.982,424 \$U.S. + 157.796,484 = 946.778,908 \$U.S.

Nous disons : neuf cent quarante-six mille sept cent soixante-dix-huit dollars U.S. neuf cent huit millièmes.

3. BUDGET PREVISIONNEL

Frais du personnel + logement	= 26.640.000 Frw	soit	106.560 \$U.S.
Frais d'Equipement	= 94.349.141 Frw	soit	377.396,56 \$U.S.
Frais de fonctionnement	= 69.324.060 Frw	soit	277.296,24 \$U.S.
Les imprévus (10% des frais de fonctionnement)	= 6.932.406 Frw	soit	27.729,624 \$U.S.
T O T A L :	<u>197.245.607 Frw</u>	soit	<u>788.982,424 \$U.S.</u>
+ 20% (Taux d'actualisation)	= 157.796,484 \$U.S.		
T O T A L :	788.982,424 \$U.S. + 157.796,484 =		946.778,908 \$U.S.

Nous disons : neuf cent quarante-six mille sept cent soixante-dix-huit dollars U.S. neuf cent huit millièmes.

X. Frais d'équipement.

1. Location d'un centre (type MURAMBI) (chambres, salle, repas) pendant 3 ans.

Chambres	: 500 Frw x 40 personnes x 14 jours x 12 mois x 3 ans =	10.080.000Frw
Salle	: 500 Frw x 14 jours x 12 mois x 3 ans =	252.000Frw
Repas	: 1000 Frw x 40 personnes x 14 jours x 12 mois x 3 ans =	20.160.000Frw
T O T A L		30.492.000Frw

2. Achat 3 véhicules :	2 voitures	60.410 \$U.S.	
	1 minibus	33.500 \$U.S.	
		<hr/>	
		93.910 \$U.S.	soit 23.477.500Frw

3. Voyages d'Etude:

- Kigali - Paris (ticket aller-retour + séjour) 3 personnes pendant 10 jours.		
- Ticket aller-retour:	1.125 \$U.S. x 3 =	3.375 \$U.S. 843.750 Frw
- Séjour :	2.000 FF x 3pers.	
	x 10 jours =	60.000 FF 3.000.000 Frw

T O T A L		3.843.750 Frw
Même montant pour Kigali-Cambodge		3.843.750 Frw
T O T A L :		7.687.500 Frw

4. Matériel de bureau : 32.692.141 Frw

T O T A L : 30.492.000 + 23.477.500 + 7.687.500 + 32.692.141 = 94.349.141Frw

XI. Frais de fonctionnement

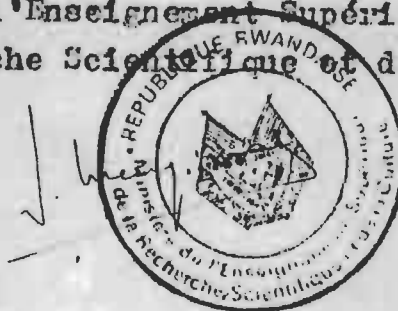
Entretien des machines :	500.000 Frw x 3 =	1.500.000 Frw
Assurance omnium pour les 3 véhicules	: 1.325.020 Frw x 3 =	3.975.060 Frw
Frais carburant:	170Frw x 60l x 365j x 3ans=	11.169.000 Frw
Abonnement	: 20.000 Frw x 3 =	60.000 Frw

Frais des séminaires : 12 sessions/an pendant 3 ans (30 séminaristes et 10 formateurs par session)

- Les séminaristes (3000Frw de per diem) =	3.000Frw x 30 pers. x 14 jours x	
	12 sessions x 3 ans =	45.360.000 Frw
- Les formateurs (80 heures par session en raison de 2000Frw par heure) =	2.000Frw x 80heures x	
	12 sessions x 3 ans =	5.760.000 Frw
- Frais des journaux et périodiques =	500.000Frw x 3 =	1.500.000 Frw
T O T A L :		69.324.060 Frw

Vous réitérant notre franche collaboration dans l'effort d'asseoir les valeurs de tolérance, de paix et de démocratie au Rwanda, nous vous prions, Monsieur le Représentant Résident, de croire en l'assurance de notre très haute considération

Dr. Joseph NSENGIMANA,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de la
Culture.



Copie pour information à :
-Son Excellence Monsieur le
Premier Ministre
KIGALI

IMBONERAHAMWE Y'ITONDAGURANSHINGA RISANZWE
=====

Magasin	Stock juin 1992	Stock décembre 1992	Différence
Nyundo	17	127	+ 110

EXEMPLAIRES EXCEDENTAIRES : 110

3. Nombre d'exemplaires à considérer comme vendus

Ce sont les exemplaires enregistrés dans le stock d'un magasin relais donné à l'échéance qui précède une autre où le stock correspondant est excédentaire (voir la première colonne de chacun des deux tableaux précédents)

* IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO : 1.120
* ITONDAGURANSHINGA RISANZWE : 17

4. Nombre d'exemplaire apparemment vendus

Ce calcul se fait en deux temps :

- * Le calcul de la différence entre le nombre d'exemplaires enregistrés dans le stock d'un magasin relais n'ayant pas accusé d'excédent et le nombre d'exemplaires enregistrés dans le stock du même magasin à l'échéance qui suit.
- * Le calcul suivant consiste en la somme des différences ainsi obtenues pour tous les magasins relais n'accusant pas d'exemplaires excédents.

a) Décembre 1990 : 510.

- Indiscutable, étant donné l'absence de la colonne "STOCK INITIAL" aux tableaux présentés par l'éditeur.

b) Juin 1991

Magasin	Stock décembre 1990	Stock juin 1991	Ventes
Magasin central	1.878	1.852	20
Centre ville	144	62	82
Sainte Famille	64	49	15
Gitarama	263	242	21
Butare	263	139	124
Gikongoro	295	293	2
Cyangugu	244	194	50
Kibuye	270	270	0
Nyundo	281	279	2
Ruhengeri	239	239	0
Byumba	280	276	4
Kibungo	289	281	8
TOTAL	4.510	4.182	328

- Exemplaires apparemment vendus : 328
- Exemplaires déclarés vendus : 328
- Différence : 0

c) Décembre 1991

Magasin	Stock juin 1991	Stock décembre 1991	Ventes
Magasin central	1.858	1.639	219
Centre ville	-	-	-
Sainte Famille	49	31	18
Gitarama	242	124	118
Butare	-	-	-
Gikongoro	293	284	9
Cyangugu	194	183	11
Kibuye	270	149	121
Nyundo	279	275	4
Ruhengeri	239	87	152
Byumba	276	271	5
Kibungo	281	278	3
TOTAL	3.981	3.321	660

- Exemplaires apparemment vendus : 660
- Exemplaires déclarés vendus : 522
- Différence : + 138

d) Juin 1992

Magasin	Stock décembre 1991	Stock juin 1992	Ventes
Magasin central	1.639	1.619	20
Centre ville	96	50	46
Sainte Famille	31	31	0
Gitarama	-	-	-
Butare	243	232	11
Gikongoro	284	284	0
Cyangugu	183	183	0
Kibuye	-	-	-
Nyundo	275	275	0
Ruhengeri	-	-	-
Byumba	271	271	
Kibungo	278	274	4
COMMANDE MINEPRISEC			1.000
TOTAL	3.300	3.129	1.081

- Exemplaires apparemment vendus : 1.081
- Exemplaires déclarés vendus : 1.063
- Différence : + 18

e) Décembre 1992

Magasin	Stock juin 1992	Stock décembre 1992	Ventes
Magasin central	1.619	495	1.124
Centre ville	50	3	47
Sainte Famille	31	29	2
Gitarama	130	128	2
Butare	232	219	13
Gikongoro	274	272	12
Cyangugu	183	180	3
Kibuye	157	147	10
Nyundo	275	253	22
Ruhengeri	-	-	-
Byumba	271	270	1
Kibungo	274	223	51
TOTAL	3.506	2.219	1.287

- Exemplaires apparemment vendus : 1.287
- Exemplaires déclarés vendus : 276
- Différence : + 1.211

N.B : Il est curieux que la différence entre le nombre d'exemplaires apparemment vendus et le nombre d'exemplaires déclarés vendus pour le livre "IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO" à l'échéance fin décembre 1992 soit déjà égal au nombre total d'exemplaires excédents enregistrés à l'échéance de référence fin juin 1993 (cfr point 4 et point 2), soit le nombre de 1.211 exemplaires. Simple coïncidence ou nouvelle preuve de manoeuvres tendant à masquer les droits d'auteur subtilisés ?

f) Juin 1993

Magasin	Stock décembre 1992	Stock juin 1993	Ventes
Magasin central	-	-	-
Centre ville	-	-	-
Sainte Famille	29	24	5
Gitarama	128	127	1
Butare	219	214	5
Gikongoro	272	272	0
Cyangugu	180	180	0
Kibuye	147	138	9
Nyundo	253	253	0
Ruhengeri	132	35	97
Byumba	270	270	0
Kibungo	223	220	3
TOTAL	1.853	1.733	120

- Exemplaires apparemment vendus : 120
- Exemplaires déclarés vendus : 132
- Différence : - 12

* NOMBRE TOTAL D'EXEMPLAIRES APPAREMMENT VENDUS :
510 + 328 + 990 + 1.081 + 1.287 + 120 = 3.986

* NOMBRE TOTAL D'EXEMPLAIRES DECLARES VENDUS :
510 + 328 + 522 + 1.063 + 276 + 132 = 2.831

* DIFFERENCE TOTALE : 3.986 - 2.831 = 1.155

- N.B : - Il est absurde qu'à la même échéance fin décembre 1992, l'ensemble du stock disponible dans le pays pour le livre "IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO" puisse compter à la fois 2.321 exemplaires (cfr tableau transmis par la lettre n° 69/08.05/S.E/93 du 18/03/1993) et 3.321 exemplaires (cfr tableau transmis par la lettre n° 210/08.05/S.E/93 du 31/08/1993), soit une différence de 1.000 exemplaires.
- Il est également aberrant d'avoir sous les yeux la situation de vente du livre "IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO" pour échéance fin juin 1993. Les exemplaires vendus (132 exemplaires) n'ont aucun rapport avec la différence entre le stock décembre 1992 et le stock juin 1993 (soit 103 exemplaires)
 - Toute cette confusion n'est de nouveau présente que pour dérouter l'auteur dans sa tentative de recouvrer ses droits.

ITONDAGURANSHINGA RISANZWE
=====

a) Décembre 1991 : 571

- Indiscutable, étant donné l'absence de la colonne "STOCK INITIAL" au tableau présenté par l'éditeur.

b) Juin 1992

Magasin	Stock décembre 1991	Stock juin 1992	Ventes
Magasin central	2.547	2.208	339
Centre ville	350	292	58
Sainte Famille	105	105	0
Gitarama	35	31	4
Butare	230	204	26
Gikongoro	-	120	0
Cyangugu	120	120	0
Kibuye	72	50	22
Nyundo	17	17	0
Ruhengeri	147	0	147
Byumba	416	416	0
Kibungo	-	205	0
COMMANDE MINEPRISEC	-	-	850
TOTAL	4.039	3.768	1.446

- Exemplaires apparemment vendus : 1.446
- Exemplaires déclarés vendus : 1.241
- Différence : + 205

c) Décembre 1992

Magasin	Stock juin 1992	Stock décembre 1992	Ventes
Magasin central	2.208	898	1.310
Centre ville	292	237	55
Sainte Famille	105	81	24
Gitarama	31	29	2
Butare	204	191	13
Gikongoro	120	100	20
Cyangugu	120	67	53
Kibuye	50	40	10
Nyundo	-	-	-
Ruhengeri	-	-	-
Byumba	416	416	0
Kibungo	205	0	205
COMMANDE MINEPRISEC	-	-	800
TOTAL	3.751	2.059	2.492

- Exemplaires apparemment vendus : 2.492
- Exemplaires déclarés vendus : 1.072
- Différence : + 1.420

d) Juin 1993

Magasin	Stock décembre 1992	Stock juin 1993	Ventes
Magasin central	898	822	76
Centre ville	237	210	27
Sainte Famille	81	76	5
Gitarama	29	26	3
Butare	191	185	6
Gikongoro	100	100	0
Cyangugu	67	67	0
Kibuye	40	30	10
Nyundo	127	127	0
Ruhengeri	0/303	190	113
Byumba	416	416	0
Kibungo	0/157	157	0
TOTAL	2.186/2.646	2.406	240

-	Exemplaires apparemment vendus :	240
-	Exemplaires déclarés vendus :	240
-	Différence :	0

* NOMBRE TOTAL D'EXEMPLAIRES APPAREMMENT VENDUS :	
571 + 1.446 + 2.992 + 240 =	4.749
* NOMBRE TOTAL D'EXEMPLAIRES DECLARES VENDUS :	
571 + 1.241 + 1.072 + 240 =	3.124
* DIFFERENCE TOTALE : 4.749 - 3.124 =	1.625

OBSERVATIONS :

1. Il est absurde qu'à Ruhengeri le stock du magasin puisse à la fois être nul et compter 303 exemplaires à la même échéance fin décembre 1993.
2. Même cas pour Kibungo où le stock est nul et compte à la fois 157 exemplaires du livre concerné à l'échéance fin décembre 1993.
3. La question permanente est celle de savoir comment et à partir de quel magasin fournisseur s'effectue la livraison.
5. Nombre minimum d'exemplaires réellement vendus

IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO

* Exemplaires apparemment vendus	: 3.986
(cfr point 4)	
* Exemplaires à considérer comme vendus	: 1.120
(cfr point 3)	
TOTAL	: 5.106

ITONDAGURANSHINGA RISANZWE

* Exemplaires apparemment vendus (cfr point 4)	: 4.749
* Exemplaires à considérer comme vendus (cfr point 3)	: 17
* Commande du MINEPRISEC (Bon de commande n° 10/IB/92 du 20/11/1992 portant, entre autres titres, sur 3.100 exemplaires et facture visée n° 006125 du 04/12/1992)	: 3.100
TOTAL	7.866

OBSERVATIONS :

1. Les copies des pièces comptables relatives à la commande du MINEPRISEC reprise ci-dessus ont été publiées par le rapport ARDHO daté du 05/09/1993 et transmis le 16/09/1993 à Monsieur le Directeur de la Régie de l'Imprimerie Scolaire. Des copies de ce rapport ont été réservées à plusieurs destinataires y compris le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire. Le montant global de la facture en question s'élève à **TRENTE- SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE QUARANTE-CINQ FRANCS RWANDAIS (36.523.045 FRW)** dont **UN MILLION SOIXANTE MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (1.060.200 FRW)** correspondant à la commande de 3.100 exemplaires du livre cité à raison de 342 frw l'exemplaire au lieu de 270 frw convenu dans le contrat et protocole d'auteur n° 03/13.05 du 21/06/1990.
2. Chacun des contrats et protocoles d'auteur n° 11/89 du 13/11/1989 et n° 03/13.05 du 21/06/1990 (cfr annexe 1) autorise l'éditeur à fabriquer seulement 5.030 exemplaires de chaque livre dont 5.000 exemplaires à commercialiser, 20 exemplaires à remettre à l'auteur et 10 exemplaires que garde l'éditeur.
3. Pour pouvoir vendre 5.106 exemplaires du livre "IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO" et 7.866 exemplaires du livre "IMBONERAHAMWE Y'ITONDAGURANSHINGA RISANZWE", il a donc fallu à l'éditeur de procéder soit à un tirage excédentaire, soit à une réimpression sans autorisation de l'auteur.

6. Exemplaires enregistrés dans les stocks réguliers à l'échéance de référence fin juin 1993

IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO

Magasin	Juin 1993
Magasin central	-
Centre ville	-
Sainte famille	24
Gitarama	127
Butare	214
Gikongoro	272
Cyangugu	180
Kibuye	138
Nyundo	253
Ruhengeri	35
Byumba	270
Kibungo	220
TOTAL	1.733

ITONDAGURANSHINGA RISANZWE

Magasin	Juin 1993
Magasin central	822
Centre ville	210
Sainte famille	76
Gitarama	26
Butare	185
Gikongoro	100
Cyangugu	67
Kibuye	30
Nyundo	127
Ruhengeri	190
Byumba	416
Kibungo	157
TOTAL	2.406

7. Nombre total minimum d'exemplaires fabriqués à l'échéance de référence fin juin 1993

IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO

* TOTAL exemplaires apparemment vendus (cfr point 4)	: 3.986
* TOTAL exemplaires excédents (cfr point 2)	: 1.211
* TOTAL exemplaires considérés comme vendus (cfr point 3)	: 1.120
* TOTAL exemplaires des stocks réguliers à l'échéance fin juin 1993 (cfr point 6)	: 1.733
TOTAL GENERAL	: 8.050

ITONDAGURANSHINGA RISANZWE

* TOTAL exemplaires apparemment vendus (cfr point 4)	: 4.749
* TOTAL exemplaires excédents (cfr point 2)	: 110
* TOTAL exemplaires considérés comme vendus (cfr point 3)	: 17
* TOTAL exemplaires des stocks réguliers à l'échéance fin juin 1993 (cfr point 6)	: 2.406
* Commande du MINEPRISEC - Bon de commande n° 10/IB/92 du 20/11/1992 (cfr point 5)	: 3.100
TOTAL GENERAL	: 10.382

OBSERVATIONS :

1. Il est dit ci-dessus "nombre total minimum d'exemplaires fabriqués" parce que l'absence des colonnes "STOCK INITIAL" et "LIVRAISON" (cfr point 1) ainsi que la présence d'exemplaires excédents dans les tableaux présentés par l'éditeur (cfr point 2) ne permettent pas de connaître le nombre exact d'exemplaires distribués ou vendus dans les magasins. La confusion ainsi produite ne pourrait non plus renseigner sur le nombre exact d'exemplaires fabriqués par l'éditeur, surtout si celui-ci présente des tableaux des ventes où nombre de stocks des magasins relais accusent des exemplaires excédents à diverses échéances.
2. Le nombre d'exemplaires fabriqués par l'éditeur est vraisemblablement de loin plus élevé que le nombre établi par l'analyse (cfr point 7). Trois raisons au moins expliquent cette situation :
 - * Le nombre total minimum d'exemplaires fabriqués (cfr point 7) et le nombre total minimum d'exemplaires apparemment vendus (cfr point 5) sont l'un et l'autre supérieurs à 5.000 exemplaires convenus dans les contrats d'édition cités ;
 - * L'importance de la discipline scolaire visée par les publications concernées ici, à savoir la langue nationale et langue maternelle des Rwandais, le kinyarwanda, est certaine ;
 - * Le public des écoles primaires et secondaires comme le public universitaire du pays ne trouvent pas sur le marché national de publications mieux élaborées que les livres concernés en matière de grammaire du kinyarwanda décrite en kinyarwanda.
3. Si la Régie de l'Imprimerie Scolaire a accepté volontiers mes manuscrits pour les éditer, puis n'a pas résisté à la tentation de faire un tirage excédentaire ou une réimpression de mes livres sans autorisation (cfr point 7), cela offre une preuve évidente que le public scolaire rwandais apprécie favorablement la qualité scientifique et pédagogique de mes livres et en fait une demande plus importante que ne le font croire les tableaux présentés par mon éditeur.
8. Nombre total minimum d'exemplaires fabriqués sans autorisation de l'auteur

* IYIGAMAJWI N'IYIGAMVUGO : 8.050 - 5.000 = 3.050

* ITONDAGURANSHING RISANZWE : 10.382 - 5.000 = 5.382